

Affaire suivie par : L. DELICATA

Commande Publique

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 23.268

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

au coue general des conceutives te

2023-26 – Désherbage des voiries, traitement des arbres, réalisation d'élagage, abattage, essouchages et entretien/réparation des installations d'arrosage automatique – Lots 1, 2 et 3

Le Maire de Vigneux-sur-Seine;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2124-2, R2124-2, R.2162-13 et R.2162-14;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour le désherbage des voiries communales et le traitement des arbres, l'élagage, abattage et essouchages du patrimoine arboricole et l'entretien et la réparation des systèmes d'arrosage automatique;

Considérant que le marché est divisé en 3 lots :

Lot 1 : désherbage des voiries communales et traitement des arbres

Lot 2 : réalisation d'élagage, abattage et essouchage du patrimoine arboricole

Lot 3 : entretien et réparation des systèmes d'arrosage automatique

Considérant qu'une publicité a été lancée au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant que trois propositions ont été reçues pour le lot 1, six propositions ont été reçues pour le lot 2 et deux propositions ont été reçues pour le lot 3 avant la date limite de remise des offres fixée au 28 novembre 2023 à 12h00;

Vu le rapport d'analyse des offres;

Considérant que suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 décembre 2023, le classement suivant a été retenu, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation de la procédure :

Lot 1	Désherbage des voiries communales et traitement des arbres	SMDA
Lot 2	Réalisation d'élagage, abattage et essouchage du patrimoine arboricole	CHADEL
Lot 3	Entretien et réparation des systèmes d'arrosage automatique	BOTANICA JARDINS ET SERVICES – BOTANICA EAU

Considérant que le présent marché prend effet au 1er janvier 2024 ou à la date de sa notification, si celleci est postérieure, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée ; en tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont traités à prix unitaires et que le lot 3 est traité à prix unitaires et forfaitaire ;

DÉCIDE :

- Article 1: D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché, pour le lot 1 « désherbage des voiries communales et traitement des arbres » avec la société SMDA située 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78190), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC.
- Article 2: D'ATTRIBUTER ET DE SIGNER le marché, pour le lot 2 « réalisation d'élagage, abattage et essouchage du patrimoine arboricole » avec la société CHADEL située 57 rue de la Libération à BOISSY LE CUTTE (91590), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de 220 000 € HT soit 264 000 € TTC.
- Article 3 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché, pour le lot 3 « entretien et réparation des systèmes d'arrosage automatique » avec la société BOTANICA JARDINS ET SERVICES BOTANICA MAITRISE DE L'EAU située 885 Avenue du Docteur Lefebvre à VILLENEUVE LOUBET (06270), qui présente l'offre économiguement la plus avantageuse, pour un montant décomposé comme suit :
 - Poste 1 : « Maintenance des réseaux d'arrosage » traité à prix global et forfaitaire selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour un montant de 4 150 € HT soit 4 980 € TTC ;
 - Poste 2 : « Réparation des installations à l'aide de pièces détachées » traité à prix unitaires pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
- Article 4 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet au 1^{er} janvier 2024 ou à la date de sa notification, si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 5 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 20 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20231220-23-268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023 Affichage : 20/12/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du maire La Maire Adjointe

